DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 502/2025-PM/MC/EP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN ABROUSSE

LE JEUDI 31 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par TTC en date du 29/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Abrousse,** afin de permettre le positionnement d'un camion-toupie par TTC ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 31 juillet 2025, entre 10h30 et 15h00, **le chemin Abrousse** (à hauteur du n° 47), est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TTC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de brigades de gendarmerie du tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable de TTC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 29 juillet 2025
LE MAIRE
Patrice THIEN AH KOON